

Modification de la loi sur la poste (mise en œuvre de la motion 24.3818)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modification de la loi sur la poste et vous remercie de l'avoir associé à cette consultation.

Nous comprenons pleinement les enjeux soulevés par la motion 24.3818, notamment la nécessité de réduire les distorsions de concurrence dans la distribution de la presse associative et des fondations. Le principe d'une neutralité entre distributeurs est cohérent et peut favoriser une plus grande liberté de choix pour les éditeurs.

Cependant, nous tenons à exprimer notre préoccupation quant aux effets structurels que cette réforme pourrait entraîner sur le service universel postal. La Poste demeure aujourd'hui la seule à devoir garantir une distribution régulière sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions rurales où les coûts sont nettement plus élevés. L'arrivée ou l'expansion d'acteurs privés concentrés sur les zones urbaines, plus rentables, pourrait entraîner une perte de volumes pour La Poste. Selon le rapport explicatif, une telle évolution risquerait d'accroître ses coûts unitaires et de fragiliser le financement du service universel.

Nous craignons qu'à terme, cet affaiblissement progressif ne remette en cause le principe même de solidarité territoriale qui fonde le service universel. Si les nouveaux acteurs captent les marchés urbains lucratifs, cela pourrait conduire à un renchérissement ou à une réduction des prestations dans les régions périphériques, au détriment de la cohésion régionale et de l'égalité d'accès.

Dans ce contexte, nous invitons le Conseil fédéral à intégrer ces enjeux systémiques dans la suite des travaux, afin que l'objectif légitime de neutralité concurrentielle ne conduise pas involontairement à un démantèlement progressif du service universel.

Veillez croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND